AR Prefecture

017-211700109-20260330-A17_2026-AI
Reçu le 31/03/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A17/2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MME SEVERINE BERTAUD, RESPONSABLE SERVICE AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

Considérant que les fonctions de responsable du service Affaires Générales exercées par l'intéressée nécessitent, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, l'octroi d'une délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné **délégation** de signature à Mme Séverine BERTAUD, adjoint administratif territorial, **fonctionnaire titulaire**, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus)
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Séverine BERTAUD, responsable du service Affaires Générales, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence du Maire ou d'un adjoint officier d'État Civil :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Le changement de nom et le changement de prénom,
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

AR Prefecture

017-211700109-20260330-A17_2026-AI
Reçu le 31/03/2026

Madame Séverine BERTAUD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La signature de Madame Séverine BERTAUD sera apposée sur le présent arrêté pour valoir spécimen.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Monsieur le Procureur de la République de La Rochelle
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Fait à Angoulins, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

La responsable du service
Affaires Générales,

Séverine BERTAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le .31/03/2026
Publication du .31/03/2026.
Notification du .31/03/2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr